

DECISION N°229-2024
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DU SERVICE
DEPARTEMENTAL UNSS DE LA LOIRE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu le projet de convention annexé de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Forez Aquatic » ci-annexé,

Considérant la demande formulée par le service Départemental UNSS de la LOIRE, quant à pouvoir disposer des bassins, des vestiaires et des sanitaires du centre aquatique intercommunal « FOREZ AQUATIC » pour l'organisation du championnat Départemental de natation le 29 janvier 2025 de 13h30 à 18h00,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » par le service départemental UNSS de la LOIRE.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON.

Fait à FEURS (Loire),
Le 22/11/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241122-229-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024